



UNIVERSITÉ
DE MONTPELLIER



FACULTE DE DROIT

MASTER 1 DROIT
DROIT CIVIL
LES REGIMES MATRIMONIAUX
2019 - 2020

Cours du Pr. PIGNARRE

Equipe pédagogique :

C. Caminale
E. Aldegheri
L-F. Pignarre

Séance n°1 : Les charges du mariage

Cas n°1 :

Madame ESPITALIER vient vous consulter et vous relate les faits suivants : Les époux ESPITALIER se sont mariés sans contrat le 1er septembre 1999. De cette union, sont nés deux enfants, Cyril, quatre ans et Claire, trois ans. Les deux époux exercent une activité professionnelle : lui est avocat d'affaires, elle est employée au Crédit Agricole. L'entente dans le ménage était parfaite jusqu'à ce que Monsieur ESPITALIER fasse la connaissance d'une certaine Catherine M. avec laquelle il entretient des relations suivies. Depuis deux mois, il a quitté le domicile conjugal, préférant aller vivre avec elle.

Madame ESPITALIER est actuellement confrontée à de graves difficultés financières, Monsieur ESPITALIER ne lui versant aucune somme d'argent, ni pour elle, ni pour ses enfants. Or, est à payer une note de France Telecom de 1.000,00 euros, du premier trimestre 2004, correspondant à la ligne téléphonique du logement familial, au nom de Monsieur. Elle vient également de recevoir une mise en demeure de la société Cofidis lui demandant de payer 5.000,00 euros, reliquat du prêt consenti pour l'achat d'un coupé Mercedes achetée il y a trois ans par son mari pour un montant total de 45.000,00 euros.

- 1) Madame ESPITALIER peut-elle demander à son mari de participer aux charges du ménage ?

- 2) France Telecom et Cofidis peuvent-elles se retourner contre Madame ESPITALIER pour obtenir paiement de leur créance ?

Cas n°2 :

Les époux Pernoud se sont mariés à Montpellier le 14 juin 1997. Après 10 ans d'une vie commune paisible, Madame Pernoud est partie vivre avec son amant laissant à son mari le soin de s'occuper seul de leurs deux enfants. Monsieur Pernoud, magasinier au Carrefour Trifontaine, connaît aujourd'hui des difficultés financières. Sa femme, cadre supérieur dans une entreprise florissante, passe la plupart de son temps libre en voyage. Celle-ci a décidé de profiter de la vie accompagnée de son nouveau partenaire qui vient tout juste de fêter ses 20 ans !

Monsieur Pernoud vient vous consulter, il vous explique qu'il ne peut plus faire face aux dépenses de la vie courante. Il a même dû s'endetter pour payer l'inscription des enfants au club de football. Vous le conseillez.

Séance n°2 : Le logement de la famille

Cas n°1 :

En décembre 2010 Bonnie et Clyde se marient. Clyde avait reçu en héritage, avant de se marier, un grand mas à Juvignac. Le couple et leur fils Parker vivent dans le mas.

En novembre 2012 : Clyde est emprisonné pour 5ans. Bonnie fait face à de graves problèmes financiers et pour subvenir aux besoins de son fils elle doit vendre le mas.

Quid juris ?

Cas n° 2 :

Kate et William ne s'entendent plus et décident de se séparer. Kate quitte le domicile conjugal, un appartement qu'ils venaient juste d'acquérir, et part vivre chez ses parents. William fait la même chose, mais fait une dépression nerveuse et tombe dans l'alcoolisme. Les intérêts du couple sont alors gravement mis en danger. Kate décide de mettre en location l'appartement.

Quid juris ?

Cas n°3 :

Monsieur et Madame BINAUD vivent dans une villa campagnarde rénovée à proximité de Chambéry que Monsieur a recueilli dans la succession d'un cousin éloigné. Le commerce de Monsieur BINAUD connaît de graves difficultés et Monsieur BINAUD accumule les dettes. Afin d'obtenir quelques fonds, il se résigne à vendre la villa tout en s'en réservant l'usufruit sa vie durant. Madame l'apprend et menace de demander l'annulation de la vente.

Madame apprend que son mari a également vendu la magnifique horloge acquise pendant leur voyage de noces et qu'elle avait mise sur la petite table du salon. Elle se précipite chez l'acquéreur en brandissant le Code civil et lui en lit l'article 215 alinéa 3. L'acquéreur lui lit l'article 2276. Imaginez que vous êtes tour à tour l'avocat de Madame BINAUD puis de l'acquéreur.

Ce qui devait arriver arriva : Monsieur BINAUD est en état de cessation de paiement. Le tribunal, devant une situation aussi catastrophique, prononce la liquidation judiciaire immédiate. Le liquidateur menace alors de saisir la villa. Madame ne s'inquiète pas : le logement de la famille est protégé. Est-ce bien le cas ?

Séance n°3 : L'actif

Cas n°1 :

Monsieur Micha MAILLE et son épouse, Macha, formaient un couple uni et mû par une émulation constante. Chacun encourageait l'autre dans ses projets et le couple connaissait le succès. Malheureusement, leur amour-propre allait les enfermer dans un processus destructeur pour leur couple. Ils s'entendent sur le fait qu'ils ... ne s'entendent plus, et ont déposé une requête conjointe en divorce. Ils désirent savoir quelle va être la qualification des biens suivants :

Tout avait pourtant si bien commencé... ! Macha a rencontré celui qui allait devenir son mari dans le cadre de l'activité professionnelle de ce dernier (Micha est kinésithérapeute). C'est dire combien elle avait apprécié ses massages... Elle l'a épousé donc un an plus tard, le 8 avril 1987.

Micha a profité des encouragements de sa future épouse en quittant son emploi auprès du Docteur AHIBOBO pour ouvrir son propre cabinet le 10 avril 1987 .

En 1995, le père de Micha décède brutalement d'une maladie foudroyante. Il hérite de ce dernier d'un chalet situé à Courchevel et de 100.000 €. Avec les liquidités ainsi recueillies il fait construire une maisonnette sur un terrain sis à Montpellier. Terrain qui avait été donné à sa femme par une grande tante en 1992.

N'ayant pas l'utilité du Chalet situé à Courchevel, les époux décide de le mettre en location.

En 2000, c'est la mère de Macha qui décède. Celle-ci laisse à sa fille 500.000 €. Les époux décide alors d'utiliser la totalité de cette somme pour acquérir un appartement (leur logement familial) situé dans le centre de Paris pour une valeur de 800.000 €.

Micha a acheté un véhicule automobile en 2006 pour effectuer des massages à domicile.

Macha, quant à elle, acquiert un cheval qu'elle finance avec les dommages-intérêts que lui a versés un patient de son mari qui l'avait malencontreusement renversé alors qu'elle se rendait au centre médical.

En outre Macha a acheté un véhicule automobile la même année pour se promener dans la campagne. Elle a utilisé pour cela le capital du contrat d'assurance-décès qu'elle avait souscrit en 1988, et qui venait de lui être délivré un mois plus tôt.

De plus, Micha a acquis un portefeuille d'actions de la S.A. BONPLAN.

Macha a acheté durant le mariage de nombreux bijoux. Elle porte même une alliance qui a appartenu à sa grand-mère.

Enfin, Micha avait acheté un beau costume dans un magasin de luxe en 1998.

Qu'en pensez-vous ?

Séance n°4 : Le passif

Cas n°1 :

Monsieur et Madame Valjean se sont mariés sans contrat le 24 février 1997. Madame Valjean dispose d'importants droits d'auteur depuis son mariage, provenant de l'écriture de romans fortement inspirés de sa vie personnelle et de celle de son mari. Ces revenus viennent compléter ceux que lui procure l'usine de filature créée par son père (aujourd'hui décédé) il y a trente ans.

Monsieur Valjean est poursuivi par la justice et risque de fortes amendes qu'il se refuse par avance à payer. La première affaire date du début de leur relation en 1996 : il aurait molesté un détective privé, Monsieur Javert, qui l'aurait photographié dans une posture compromettante avec Fantine, une ouvrière de l'usine de filature de Madame Valjean. La deuxième est plus récente (en 2008) : il aurait volé une miche de pain à un boulanger sur un marché.

Les trois premiers enfants de Madame Valjean, issus de pères différents, souhaiteraient savoir si ces amendes vont diminuer la fortune de leur mère, donc leur héritage futur.

Madame Valjean s'est rendu compte, lors de son séjour dans l'auberge des époux Thénardier, de l'existence de Cosette, fille de son mari et de Fantine, que cette dernière a laissé garder aux époux Thénardier et qui a aujourd'hui trois ans. Fantine réclame une pension alimentaire de 1.500 euros par mois pour Cosette. Madame Valjean se refuse catégoriquement à ce que ces sommes soient prélevées sur les biens du couple.

Séance n°5 : L'actif, le passif et les pouvoirs

Cas n°1 :

Pierre Durand a toujours été attiré par les équidés. A l'occasion de son 18^{ème} anniversaire, le 20 octobre 2000, ses parents lui ont offert une belle jument espagnole : Chouquette. Celle-ci, de pure race, est inscrite aux haras nationaux comme étant la propriété de Pierre Durand. Rapidement, la passion de Pierre devient dévorante. Ce dernier passe la plus longue partie de ses journées auprès de Chouquette et ses résultats scolaires sont en chute libre. Persuadé d'avoir trouvé sa voie, il décide de quitter la faculté de droit où il venait juste de s'inscrire pour se consacrer entièrement à sa passion : le monde du cheval.

Inquiets pour son avenir, ses parents décident néanmoins de le suivre dans sa démarche et lui font, le 10 janvier 2001, une donation afin que ce dernier puisse réaliser l'un de ses rêves : acheter un local commercial et ouvrir une sellerie. Pierre décide d'établir immédiatement son activité professionnelle dans le centre historique de Nîmes. Le succès est vite au rendez vous. Sa compétence ainsi que la qualité de ses produits attirent une clientèle toujours plus importante.

Sophie, propriétaire d'un petit studio (actuellement loué) situé au-dessus de la sellerie est l'une de ses clientes les plus fidèles. Passionnée aussi par les chevaux, elle est d'ailleurs sur le point d'achever sa formation afin de présenter le monitorat équestre option obstacle.

Sophie et Pierre s'entendent si bien qu'ils décident d'unir leur destin. Le mariage est prévu sans contrat pour 1^{er} juillet 2002. Ne pouvant plus se séparer l'un de l'autre, les futurs époux décident de s'installer dès à présent et jusqu'à leur mariage dans l'appartement que Sophie loue à Daniel Rente pour un loyer de 400 € mensuel à Vauvert. Il est prévu que les deux jeunes époux s'installeront, après leur union, dans une ferme située à Saint gilles que le père de Sophie à l'intention de donner à sa fille. La signature de l'acte de donation a lieu le 1^{er} août 2002, les frais se sont élevés à 20.000 €. Cette ferme devient le logement de la famille dès le 1^{er} août.

L'activité professionnelle de Pierre ne cesse de se développer. Celui-ci, fort des profits dégagés, décide de diversifier ses services. Il acquiert en janvier 2004 un local dans la zone « ville active » de Nîmes et vend désormais de la nourriture pour animaux. Une nouvelle clientèle est rapidement fidélisée. Le prix d'acquisition du local (un hangar de 300 m²) est de 450.000 €. Les frais s'élèvent, en outre, à 30.000 €. Il est financé à hauteur de 230.000 € par des deniers provenant de la vente de Chouquette. L'acte énonce l'origine des fonds et l'intention de Pierre d'utiliser ces sommes pour acquérir le local.

Les revenus tirés de la location du studio permettent à Sophie d'acquérir Victory un cheval de course. Rapidement, il s'avère que celui-ci n'est pas aussi brillant que prévu. D'ailleurs, il ne cesse de causer des soucis aux époux. D'une santé fragile, les soins vétérinaires sont incessants. Plus grave, il devient hargneux. Alors que Sophie le brossait, Victory l'a violemment projeté contre le mur de l'écurie. Celle-ci est depuis plus de 6 mois plongée dans le coma. Pierre est très embêté, il ne peut tout à la fois être auprès de son épouse et faire fonctionner ses entreprises. Il souhaite par conséquent vendre le local et le fond situé dans la zone commerciale de Nîmes afin d'obtenir un complément de revenu. Peut-il réaliser ces actes ?

En dépit de tous les soins dont elle a fait l'objet, Sophie décède le 1^{er} décembre 2010. Comme un malheur n'arrive jamais seul, Chouquette victime de coliques s'éteint le 5 décembre 2010.

Restent impayées au jour du décès:

La facture vétérinaire pour Victory d'octobre 2010 de 1.500 €

La facture de l'équarisseur (professionnel chargé de l'incinération des cadavres d'animaux) pour Chouquette de 500 €

Une facture de soin pour Sophie de 18.000 €.

Les loyers juin et juillet 2002 n'ont pas été réglés à M. Rente

Vous procéderez à la qualification des différents biens.

Vous résoudrez les questions de passif et de pouvoirs.

Séance n°6 : Les récompenses

Cas n°1 :

Le 16 juin 1997, Monsieur Laurent CARTIER et Mademoiselle Agnès LETTERRIER se sont mariés à MONTPELLIER sans faire précéder leur union d'un à contrat de mariage.

Au cours de l'année 2000, Monsieur CARTIER fait élever une construction sur un terrain sis à LATTES et dont il venait d'hériter. Le coût de cette construction est de 100.000 €. Les époux y ont depuis fixé leur domicile.

En 2001, le mari vend pour 50.000 € un appartement de rapport à MONTPELLIER, dont ses parents lui avaient fait donation en 1998. Cette somme est utilisée pour l'achat d'une résidence secondaire à la GRANDE MOTTE, acquise par Monsieur la même année, moyennant le prix de 80.000 € sans déclaration de remploi dans l'acte.

Le patrimoine des époux est actuellement composé de :

- Villa de LATTES 400.000 € (terrain seul : 150.0000 €)
- Résidence GRANDE MOTTE 120.000 €
- Compte bancaire de Madame 10.000 €
- Automobile de Monsieur 20.000 €

La communauté doit être dissoute : calculez les récompenses, établissez les comptes de récompenses. Si vous y parvenez, établissez une liquidation succincte.

Question subsidiaire 1 :

Sans reprendre les comptes de récompenses et la liquidation veuillez indiquer si la communauté doit récompense et si oui pour quel montant dans le cas où les 50.000 € provenant de la vente de l'appartement de MONTPELLIER :

- ont été dépensés pour l'entretien du ménage ?
- ont servi à acheter sans remploi des valeurs mobilières qui sont à présent estimées à 10.000 € ?

Question subsidiaire 2 :

Existe-t-il un droit à récompense et si oui évaluez la récompense dans le cas suivant :

Antérieurement à son mariage, Monsieur CARTIER était propriétaire de 200 actions de la société TOTAL. En 2003, la société procède à une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles au nominal de 100 € avec prime d'émission de 40 €. Les actionnaires anciens ayant droit de souscrire une action nouvelle pour une ancienne, l'époux titulaire des actions décide de participer à l'opération pour seulement 120 actions. Pour en régler le prix, il vend les droits de souscription non utilisés qui cotent 20 €, le complément étant payé par les économies du ménage.

Séance n°7 : Liquidation

Cas n°1 :

Monsieur Alfred Bazille rencontre Mademoiselle Frédérique Lamony lors d'une promenade dans les îlets du François en avril 1980. C'est tout de suite le coup de foudre sous le soleil des Antilles et ils décident immédiatement de se marier, ce qu'ils font le 2 mai 1980, sans faire précéder leur union d'un contrat de mariage. Monsieur Alfred Bazille est artiste peintre et son épouse n'exerce aucune profession.

Frédérique décide en 1982 de faire des réparations sur une propriété, la Case Méric, dont elle vient juste d'hériter de ses parents. Elle fait réaménager une terrasse donnant sur la baie, utilisant pour cela les talents de bricoleur de son mari et une somme de 20.000 euros qu'elle lui emprunte afin d'acheter les matières premières, le remboursement étant prévu en 2006.

Pour s'installer, les deux époux décident de construire une maison sur un terrain sis au François, lieu de leur rencontre, que Frédérique a reçu en 1986 en héritage d'un vieil oncle, Anatole Neisson. Pour cela, Frédérique conclut en janvier 1988 un emprunt de 100.000 euros auprès de la Banque du Soleil, sur vingt ans, prévoyant un remboursement annuel de 6.000 euros.

Alfred continue à s'adonner à sa passion pour la peinture après son mariage mais, la vente de ses œuvres n'arrivant pas à faire vivre le ménage, il décide d'acheter en 1987 une étude d'avoué pour 300.000 euros.

Dès lors la prospérité s'installe dans le ménage et les époux achètent en 1992 un appartement à Sainte-Anne pour 200.000 euros. Grâce à un legs de la tante Ursule, sœur de la mère d'Alfred Bazille, les époux peuvent y installer la climatisation pour 30.000 euros en mai 2003.

Hélas, l'argent ne fait pas le bonheur ! Le 31 décembre 2004, Alfred, qui participe à un colloque à la Faculté de droit de Schoelcher, rencontre dans les couloirs une superbe et brillante étudiante, Mademoiselle Anne de Saint-James, dont il tombe éperdument amoureux. Absorbé par ses pensées lors de son retour chez lui, il est victime d'un accident de la circulation et meurt sur le coup.

Résolvez les problèmes posés par ce cas et liquidez le régime matrimonial des époux Bazille (NB : les valeurs le jour du décès sont supposées être les mêmes le jour de la liquidation).

Informations complémentaires

Au jour du décès, figurent les biens suivants :

- une Renault Clio, achetée en 1999, valeur 5.000 euros
- un tableau, portrait du père d'Alfred Bazille par Renoir, estimé 20.000 euros ;
- un compte bancaire au nom d'Alfred présentant un solde positif de 20.000 euros ;
- un compte épargne logement au nom de Frédérique, présentant un solde positif de 30.000 euros ;

- Une collection complète de Juris-Classeur achetée par Alfred en 1988 pour son étude pour une somme de 5.000 euros et qui vaut aujourd'hui 9.000 euros.

En ce qui concerne l'emprunt de 1988, l'échéance du 1er janvier 2005 est impayée et la Banque du Soleil souhaiterait savoir si elle peut se faire payer sur les revenus du mois de décembre 2004 perçus par Alfred. Il a été remboursé pendant le mariage 80.000 euros de capital et 20.000 d'intérêts, les intérêts étant entièrement remboursés au jour du décès d'Alfred.

La maison du François est évaluée à elle seule 300.000 euros au jour du décès, le terrain 200.000. La Case Méric est évaluée 500.000 euros ; sans les travaux effectués, elle ne vaudrait que 450.000 euros. L'appartement de Sainte-Anne vaut 400.000 euros ; sans la climatisation, il ne vaudrait que 350.000 euros. L'étude est évaluée 500.000 euros.

Séance n°8 : Liquidation

Cas n°1 :

Monsieur et Madame de SAINTE COLOMBE sont mariés sans contrat depuis le 20 janvier 1990. Monsieur de SAINTE COLOMBE est professeur de musique et Madame est sans profession.

Madame de SAINTE COLOMBE avait acquis le 1er février 1988 une propriété dans le Nivernais d'une valeur de 500.000 euros, en concluant un emprunt auprès du Crédit Lyonnais remboursable sur 10 ans. Au jour de son mariage, elle a simplement remboursé 100.000 euros du capital emprunté. Les intérêts payés pendant le mariage se sont montés à 20.000 euros. Elle était également propriétaire d'un château en Dauphiné, d'une valeur de 600.000 euros, en indivision avec ses deux frères. Elle avait ensuite reçu en héritage d'un de ses oncles un appartement de rapport situé à Paris.

En 1998, Madame de SAINTE COLOMBE achète la part du château du Dauphiné de ses deux frères pour 500.000 euros au total. Mais la toiture du château est en mauvais état et Madame de SAINTE COLOMBE décide de la faire réparer. Les travaux coûtent 200.000 euros. Une partie est payée par les revenus de l'appartement de Paris, que Madame de SAINTE COLOMBE avait patiemment économisés. Le reste (150.000 euros) a été prêté par son mari qui vient de recevoir un legs de son oncle d'Amérique, M. Alain RESNAIS, d'une valeur de 450.000 euros.

Monsieur et Madame de SAINTE COLOMBE achètent en 2000 un studio à la Grande-Motte, d'une valeur de 100.000 euros, grâce aux revenus des leçons de musique que donne Monsieur de SAINTE-COLOMBE. En 2001, ils décident de donner ce studio, qui vaut alors 120.000 euros à leur neveu M. MARIN MARAIS.

En 2002, Madame de SAINTE COLOMBE décède brutalement. Monsieur de SAINTE COLOMBE vous demande de régler au plus vite la liquidation de son régime matrimonial, pour qu'il puisse se retirer et consacrer le reste de sa vie à la musique. Il vous donne pour cela quelques indications supplémentaires.

Les biens existants au décès sont les suivants :

- Véhicules automobiles de Monsieur : 400.000 euros
 - Compte au nom de Monsieur : 500.000 euros
 - Compte au nom de Madame : 700.000 euros
 - Meubles meublants: 150.000 euros
 - Viole de gambe (instrument de musique acheté en 1985 pour 100.000 euros) : 150.000 euros
 - Titres au nom de Monsieur: 400.000 euros
 - Château dans le Dauphiné 1.600.000 euros (il ne vaudrait que 1.200.000 euros sans les travaux effectués en 1998).
 - Studio de la Grande-Motte : 150.000 euros
 - Propriété du Nivernais : 800.000 euros
 - Il reste 10.000 euros à régler pour l'assurance des véhicules automobiles appartenant à Monsieur.

Séance n°9 : Liquidation correction du partiel



Séance n°10 : Liquidation

Cas n°1 :

Vous recevez la visite de Madame BOYAUX, née Mélanie ZETTOFRAY dont le mari, Monsieur Victor BOYAUX est décédé le 1^{er} octobre dernier. Celle-ci vous expose les faits suivants :

Le 8 septembre 1985, elle a épousé sans contrat Monsieur Victor BOYAUX, propriétaire et exploitant d'une distillerie (produisant notamment le fameux bourbon SIX ROSES) alors évaluée 100.000 €.

Mademoiselle Mélanie ZETTOFRAY, avait signé le 15 août 1985 une vente sous condition suspensive en vue de l'acquisition d'un appartement sis à Montpellier, Résidence «L'Absinthe», vendu 65.600 €. Elle avait versé à ce moment un acompte de 2.000 €. La réitération par acte notarié a eu lieu devant Maître DUQUEUR-HALOUVRAGE, le 18 octobre suivant, après réalisation de la condition suspensive d'obtention du prêt, le 5 octobre. L'opération est financée par un prêt sur 5 ans de 63.600 € consenti solidairement aux époux par La banque DUBOIS-SANSOIF remboursable en 60 mensualités fixes de 1.600 €, dont 1.060 € au titre du remboursement du capital et 540 € d'intérêts. Les versements ont été scrupuleusement honorés jusqu'à la dernière échéance. Il vous est précisé que l'appartement était depuis loué. Le loyer annuel était, au moment du décès, de 4.000 €, payables par trimestres à termes échus. L'échéance du 30 septembre n'était pas encore payée.

En 1990, Madame BOYAUX décide d'ouvrir à MONTPELLIER, Boulevard Rabelais, un bar à vins. Elle emprunte à cette fin une somme de 120.000 € à la Banque PIQUETTE. La totalité de ce prêt sera remboursée en 1997.

En 1995, Monsieur BOYAUX a acheté à ARAMON (Gard) un terrain à bâtir moyennant 20.000 €. Les fonds provenaient du plan d'épargne logement qu'il s'était fait ouvrir peu avant le mariage et qui a été exclusivement alimenté grâce à des prélèvements sur ses revenus professionnels.

Cela rappelle à l'épouse qu'au jour du mariage, le compte courant de Monsieur à la Banque BOUILLEUR-DECRUS présentait un solde créditeur de 2.500 € (ce dont il vous est justifié).

En 1996, Madame BOYAUX hérite de son père, Feu Monsieur Giovanni ZETTOFRAY, et reçoit dans son lot un terrain situé à LEAUPARTIE (Calvados) et qui est estimé 70.000 €.

En 1998, c'est Monsieur BOYAUX qui hérite d'une vieille tante, la veuve CLICQUOT, une somme de 50.000 €, nette de droits. En juillet de la même année, il achète un studio à CONTREXEVILLE 50.000 €, tous frais compris. Il est précisé dans l'acte notarié que cette acquisition a été faite par emploi de deniers propres.

Depuis cette même période, Monsieur BOYAUX verse à sa mère, démunie de toute ressource, une pension d'un montant annuel de 3.000 €.

En 2003, l'épouse vend son terrain à LEAUPARTIE (Calvados) et réinvestit le prix (70.000 €) dans la rénovation de son fonds de commerce.

L'an dernier, croyant avoir trouvé une bonne combine, Monsieur Victor BOYAUX avait modifié le moteur de sa puissante (mais fort coûteuse en termes de consommation, par les temps actuels) Mercedes, afin que le véhicule fonctionne avec de l'alcool issu de la production familiale. Hélas, un contrôle des douanes effectué en février 2004 met un terme à l'expérience. Monsieur BOYAUX a eu beau arguer de l'intérêt strictement écologique du procédé, il s'est vu infliger une amende pénale de 5.000 €, immédiatement réglée.

Contrarié par l'aventure, l'époux a décidé de vendre son entreprise et rapidement trouvé acquéreur en la personne de Monsieur Ferdinand TONNOIR, pour le prix de 140.000 €. Une partie de la somme, soit 80.000 € a servi à financer la construction de la maison que Monsieur BOYAUX a fait édifier sur le terrain d'ARAMON (Gard) en vue d'assurer le nouveau logement familial. Les travaux ont été achevés en juillet. Le reste a été utilisé par les époux BOYAUX pour doter conjointement leur fille Marie, épouse BRIZARD.

Au décès, les biens du ménage sont les suivants :

Compte en banque à la Banque BOUILLEUR-DECRUS de Monsieur BOYAUX	15.000
Compte en banque à la Banque PASTAGA de Madame BOYAUX	8.000
Bons du Trésor déposés au nom de Monsieur BOYAUX à la Banque BOUILLEUR-DECRUS	5.500
Voiture Mercedes (moteur remis en l'état d'origine) de Monsieur BOYAUX	10.000
Voiture PEUGEOT de Madame BOYAUX	7.000
50 actions PERNOD-RICARD à 300 € l'une (déposées à un compte titre au nom de Madame)	15.000
Fonds de commerce de Bar à vins (sans les travaux de rénovation, il ne vaudrait que 200.000 €)	280.000
Maison de ARAMON (Gard) (y compris le terrain estimé 22.000 €)	130.000
Appartement Résidence «L' Absinthe»	185.500
Studio à CONTREXEVILLE	70.000
Meubles meublants (y compris un portrait du célèbre œnologue François FARD, ancêtre du mari, évalué 10.000 €).	47.000

Enfin, les frais de dernière maladie (non pris en charge par les mutuelles) se sont élevés à 200 € et le couple doit à divers prestataires 600 €, ces diverses factures n'étant pas encore payées.

Liquidez la communauté

Madame Boyaux vous expose avoir longtemps hésité avec son mari à conclure un contrat de séparation de biens avant l'union.

Quelles auraient été les conséquences patrimoniales d'un tel contrat ? Vous exposerez brièvement les biens de chacun des membres du couple et les éventuels créances entre époux.